

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 2 au marché n° 07/163-1
portant sur les « Travaux de construction du complexe sportif municipal « Maurice CHEVALIER » à
Cannes-La-Bocca»**

**Passé après appel d'offres avec le groupement : TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS /
ENVIROSPORT ENTREPRISES
en date du 17 décembre 2007
reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2007
notifié le 20 décembre 2007.**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur George ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

d'une part,

Et:

Le Groupement : TARDIEU / GETAM /
PROVENCE JARDINS / ENVIROSPORT ENTREPRISES

représentée par M. Didier TARDIEU mandataire
SA.R.L TERRASSEMENTS TARDIEU
CANNES MARINA
« Le Jean BART » Bât 1
06210 MANDELIEU

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes ayant décidé de procéder à la construction du complexe tennistique municipal « Maurice CHEVALIER » à Cannes -La Bocca, le Conseil Municipal, au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, a autorisé la signature du marché n° 07/163-1 avec Le Groupement: TARDIEU / GETAM / PROVENCE JARDINS / ENVIROSPORT ENTREPRISES, par délibération n° 26 du 29 octobre 2007. Ce marché, en date du 17 décembre 2007, a été notifié le 20 décembre 2007, pour un montant de 4 258 922,39 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations en vue d'optimiser l'ouvrage et son adéquation aux contraintes du terrain et à son exploitation future (confortement des terres, approfondissement de la plate forme du club house...).

L'ensemble de ces modification entraîne une moins value pour un montant de 85.817,22 € TTC, motivant la passation d'un avenant n° 2 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG - TRAVAUX) et selon ordre de service n° 09/031.

ARTICLE 2 • PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**. Sans observation de la part de l'entreprise concernée, les prix provisoires, ci-joints, deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 - DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 16 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), la masse des travaux est en diminution.

DEVIS MACRO LOT 1 du 21 Mars 2009

L'entreprise TARDIEU

Devis N° 3 : -6 509.00 €HT

- suppression des terrassements du bassin de rétention sous le tennis 28.00 et suppression géotextile et GNT 31.5 des mini tennis

L'entreprise PROVENCE JARDIN

Devis N° 4 : -139 680.00 €HT

- travaux en moins value entretien pendant 3 ans

Devis N° 6 : - 21 300.46 €HT

- plantation de 3 cèdres 75/85 et modification du quantitatif arbuste

ARTICLE 4 - AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du CCAG Travaux, la masse des travaux est en augmentation

DEVIS MACRO LOT 1 du 21 Mars 2009

L'entreprise TARDIEU

Devis N° 1: 9 900.00 €HT

- réalisation d'un enrochement pour confortement des remblais du court couvert 22.00.

Devis N° 2: 12 137.58 €HT

- approfondissement de la plate forme du club house de 10 cm en correspondance au plan béton

L'entreprise PROVENCE JARDIN

Devis N° 333: 3 715.00 €HT

- abattage et nettoyage de cyprès

Devis N° 035 2008 : 18 630.00 €HT

- variante conditionnement des chênes verts

Devis N° 5 : 13968.00€HT

- entretien des oliviers

L'entreprise ENVIROSPORT

Devis N° 8 : 4 478.80 €HT

- modification des filets et équipements sportifs

L'entreprise GETAM

Devis N° 1 : 22 746.55€ht

- confortement des terres à proximité du mur en pierre de la propriétaire Maurice Chevalier et réalisation d'un mur entraînement, agrandissement du local poubelle pour stockage d'engin d'entretien et matériaux pour les terrains en terre battus, augmentation du nombre de gradins et aménagement de l'accès pompier sur le cour central

Devis N°3315: 2 700.00€ ht

- déplacement fosse sceptique pour aménagement de l'angle du tennis

Devis N°3316: 7 460.00€ ht

- extension réseau d'éclairage sur Tennis 21,00.

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

Total HT avenant N°2	- 71.753,53 €
TVA 19,6%	: - 14.063,69 €
Total HC avenant N° 2	: -85.817,22 €

L'incidence financière de l'avenant n° 2 est de -85.817,22 € T.T.C., soit - 2,01% du montant initial du marché.

ARTICLE 6 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial du marché :	4.258.922,39 €
Montant TTC de l'avenant N°1 :	339.123,90 €
Montant TTC de l'avenant N°2 :	- 85.817,22 €
Nouveau montant TTC du marché :	4.512.229,07 €

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 est de 253.306,68 € T.T.C. et représente une augmentation du montant initial du marché de 5,95 % qui ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché.

ARTICLE 7 - CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Pour le Groupement
Le Mandataire,**

Didier TARDIEU

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation et
Stationnement**

Georges ROUBAUDI

VILLE DE CANNES

**Avenant n° 2 au marché n° 07/163-2
portant sur les « Travaux de construction du complexe sportif municipal « Maurice CHEVALIER » à
Cannes-La-Bocca»**

**Passé après appel d'offres avec l'entreprise SEETA
en date du 17 décembre 2007
reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2007
notifié le 21 décembre 2007.**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur George ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

d'une part,

Et '

L'Entreprise SEETA

représentée par M. Alain TREVE
Entreprise SEETA
224 rue Savournin
83 600 FREJUS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes ayant décidé de procéder à la construction d'un complexe tennistique municipal « Maurice CHEVALIER » à Cannes-La-Bocca, le Conseil Municipal, au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, a autorisé la signature du marché n° 07/163-2 avec L' Entreprise SEETA, par délibération n° 26 du 29 octobre 2007. Ce marché, en date du 17 décembre 2007, a été notifié le 21 décembre 2007, pour un montant de 3 781 425,85 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations en vue d'optimiser l'ouvrage et son adéquation aux contraintes du terrain et à son exploitation future (confortement des terres, approfondissement de la plate forme du club house...).

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus value pour un montant de 104.527,50 € TTC, motivant la passation d'un avenant n° 2 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG - TRAVAUX) et selon ordre de service n° 09/030, n° 09/029.

ARTICLE 2 • PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme prix provisoires. Sans observation de la part de l'entreprise concernée, les prix provisoires, ci-joints, deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 - DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 16 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), la masse des travaux est en diminution.

DEVIS N°2 du 25 Mars 2009

Mise à jour DPGF Serrurerie -20 406.00 €HT

- Mise à jour des quantités, suppression des gardes corps tennis couvert prévue par l'entreprise Bois et Structure

Devis N°22: -39 009.19 €HT

- Suppression des caniveaux à grille remplacés par un système drainant

Devis N° 23: -51 352.20 €HT

- Moins value corps d'état secondaire

Devis N°24: -11 610.00 €HT

- Suppression brumisation des courts couverts

Mise à jour DPGF étanchéité: -62 056.00 €HT

- Suppression de l'étanchéité du bassin de rétention sous les tennis couverts, suppression de l'asphalte sur la dalle des tennis couvert optimisation du projet suite au déplacement du bassin....

Mise à jour DPGF CVC: -6 678.53 €HT

Rabais compte tenu des moyens sur place- 9 000.00 €ht

ARTICLE 4 - AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du CCAG Travaux, la masse des travaux est en augmentation

DEVIS N°1 (Demande de la Maîtrise d'ouvrage) du 25 Mars 2009

Devis N° 003 bis : 874.00 €HT

- augmentation de la capacité des équipements de la cuisine, remplacement d'une plaque de cuisson deux feux par une plaque quatre feux (demande maîtrise d'ouvrage)

Devis N° 17 bis : 16 021.02 €HT

- Augmentation capacité eau chaude sanitaire des vestiaires et mise en place d'un ballon d'eau chaude sanitaire dédié uniquement à la cuisine

Devis N° 31 : 24158.00 €HT

- Mise à jour des quantités d'acier et de béton sur les tennis couverts suite à une incohérence entre le relevé topographique diffusé en phase étude et le relevé sur site au moment de l'exécution des travaux.

Devis N°32 : 26 969.80 €HT

- Réalisation d'un bar non prévue dans le cadre du marché

DEVIS N°2 du 25 Mars 2009

Devis N° 3 : 4161.22 €HT

- Isolant sous dallage

Devis N°6 ter: 5 215.08€HT

Travaux supplémentaires en plomberie suite au changement d'effectif de la salle de réunion FFT et adaptation des plans d'exécution

Devis N° 12: 4 085.08 €HT

- Carottage et reprise divers de béton

Devis N° 13 bis: 4980.10€HT

- Pompe de relevage pour EP niv -1

Devis N° 14: 363.60 €HT

- Réalisation de percement dans le promenoir pour évacuation cuisine

Devis N° 18: 3 411.20 €HT

- Reprise des JD de la coursive à la demande du bureau de contrôle (mise en conformité du complexe d'étanchéité)

Devis N° 20: 26 426.32 €HT

- Mise en oeuvre d'un système drainant en remplacement des caniveaux à grille

Devis N° 26: 11 993.70 €HT

- Mur maçonné pour protection, des panneaux solaires

Devis N°28 bis: 19 776.49 €HT

- Pose des dalles de protection d'étanchéité de la coursive (supprimé au lot étanchéité)

Mise à jour DPGF cloison: 13 058.61 €HT

- Mise à jour des quantités (modification bureaux, cuisine, encoffrement coupe feux cuisine, trappe supplémentaires...)

Mise à jour DPGF Béton: 119 303.62 €HT

- Mise à jour des quantités d'acier et de béton des deux niveaux de parking du club house voir rapport bureau d'étude béton

Devis N°34 bis: 6 711.66 €HT

- Réalisation d'un mur coupe feux au droit de l'escalier du parking

ARTICLE 5 • MONTANT DE L'AVENANT

Total HT du devis n°1	:	68.022,82 €
Total HT du devis n°2	:	19.374,76 €
TVA 19,6%		17.129,92 €
Total TTC avenant N°2		104.527,50 €

L'incidence financière de l'avenant n° 2 est de + 104.527,50 € T.T.C., soit 2,76 % du montant initial du marché.

ARTICLE 6 • NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 et n° 2 soit modifié.

Montant TTC initial du marché :	3.781.425,85 €
Montant TTC de l'avenant N°1 :	527.702,91 €
Montant TTC de l'avenant N°2 :	104.527,50 €
Nouveau montant TTC du marché :	4.413.656,26 €

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 est de 632.230,41 € T.T.C. et représente une augmentation du montant initial du marché de 16,72 % qui modifie l'économie générale du marché.

ARTICLE 7 - CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour le Groupement
Le Mandataire,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux,
Voirie, Circulation et Stationnement**

Alain TREVE

Georges ROUBAUDI